

L'APPRENTISSAGE

UNE RÉUSSITE PARTAGÉE

GUIDE DU FUTUR EMPLOYEUR

Akteap
RÉVÉLATEUR DE COMPÉTENCES CFA



Dernière mise à jour : 17/03/2025

SOMMAIRE

01

LE CONTRAT

Généralités / Employeur / Apprenti(e) /
Maître d'apprentissage / Le Contrat /
La Formation / Le dépôt du contrat

02

LA RÉMUNÉRATION

Généralités / Cas généraux /
Cas particuliers / Cas exceptionnels /
Majorations volontaires

03

LE FINANCEMENT

11 OPCO /
Loi septembre 2018 /
Plan de relance apprentissage

04

L'APPRENTISSAGE ET LE HANDICAP

Les aides

05

LES EXONÉRATIONS ET LA PROTECTION SOCIALE

Charges patronales et salariales

06

LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE

Humains et financiers

07

SITES DE RÉFÉRENCE

Pour d'informations

L'APPRENTISSAGE

VOS AVANTAGES

UN SALARIÉ MOTIVÉ

- > une formation et une rémunération
- > un maître d'apprentissage qualifié
- > une formation sur-mesure

DES INTÉRÊTS FINANCIERS

- > Un coût salarial maîtrisé
- > Des charges patronales réduites
- > Des frais de formation pris en charge
- > L'apprenti(e) n'est pas comptabilisé dans les effectifs salariés de votre entreprise.

UNE FORMATION ADAPTÉE À VOS BESOINS

- > Formation à vos méthodes de travail et à votre culture d'entreprise
- > Valorisation des compétences des maîtres d'apprentissage
- > Maintien des savoir-faire



Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR

☐ employeur privé
 ☐ employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination : _____ **N°SIRET** de l'établissement d'exécution du contrat : _____
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : _____ Type d'employeur : _____
N° : _____ Voie : _____ Employeur spécifique : _____
Complément : _____ Code activité de l'entreprise (APE) : _____
Code postal : _____ Effectif total salariés de l'entreprise : _____
Commune : _____
Téléphone : _____ Code IDCC de la convention collective applicable : _____
Courriel : _____

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : ☐

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) : _____
Nom d'usage : _____
Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil : _____
NIR de l'apprenti(e) : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____
Adresse de l'apprenti(e) : _____ Sexe : ☐ M ☐ F
N° : _____ Voie : _____ Département de naissance : _____
Complément : _____ Commune de naissance : _____
Code postal : _____ Nationalité : _____ Régime social : _____
Commune : _____ Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :
Téléphone : _____ ☐ Oui ☐ Non
Courriel : _____ Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur
 handicapé : ☐ Oui ☐ Non
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé) : _____ Si non, bénéficiez-vous de droits attachés à la RQTH** :
Nom de naissance et prénom : _____ Équivalence jeunes : ☐ Oui ☐ Non
Adresse du représentant légal : _____ Extension BOE : ☐ Oui ☐ Non
N° : _____ Voie : _____ Situation avant ce contrat : _____
Complément : _____ Dernier diplôme ou titre préparé : _____
Code postal : _____ Dernière classe / année suivie : _____
Commune : _____ Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé : _____
Courriel : _____ Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____
 Déclare avoir un projet de création ou de reprise
 d'entreprise : ☐ Oui ☐ Non

** Reportez-vous à la page 4 de la notice pour en savoir plus sur les droits attachés à la RQTH

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1 Nom de naissance : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____ Courriel : _____ Emploi occupé : _____ Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____ Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____	Maître d'apprentissage n°2 Nom de naissance : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____ Courriel : _____ Emploi occupé : _____ Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____ Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____
---	---

☐ L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VUE GLOBALE



CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans

ou jusqu'à 4 ans pour les personnes :

- en situation de handicap
- inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau

Signé par :

- l'apprenti (avec son représentant légal si mineur)
- l'employeur
- le CFA



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'EMPLOYEUR

EMPLOYEUR PRIVÉ

Toutes entreprises y compris :

- Associations
- Entreprises du travail temporaire
- Entreprises dont l'activité est saisonnière

EMPLOYEUR PUBLIC

Non industriel et commercial, dont les 3 fonctions publiques :

- d'État
- Hospitalière
- Territoriale



Les missions menées en entreprise
doivent correspondre au métier préparé

L'EMPLOYEUR

☐ employeur privé

☐ employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination :

N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :

Type d'employeur :

N° : Voie :

Employeur spécifique :

Complément :

Code activité de l'entreprise (APE) :

Code postal :

Effectif total salariés de l'entreprise :

Commune :

Téléphone :

Code IDCC de la convention collective applicable :

Courriel :

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : ☐

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'APPRENTI

De 16 à 29 ans révolus !



EXCEPTIONS

Les jeunes de **14 ans** ayant terminé leur 3^e cycle et ayant 15 ans avant la fin de l'année N



Et **au-delà de 29 ans**, les personnes :

- ▶ Ayant un projet de création OU un projet de reprise d'entreprise ;
- ▶ Inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau de haut niveau
- ▶ En situation de handicap

Jusqu'à 35 ans en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un contrat pendant le passage à la 30^e année).

L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance de l'apprenti(e) : _____	
Nom d'usage : _____	
Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil : _____	
NIR de l'apprenti(e) : _____	Date de naissance : ____ / ____ / ____
_____	Sexe : ☐ M ☐ F
Adresse de l'apprenti(e) : _____	
N° : _____ Voie : _____	Département de naissance : _____
_____	Commune de naissance : _____
Complément : _____	Nationalité : _____ Régime social : _____
Code postal : _____	Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau : ☐ Oui ☐ Non
Commune : _____	Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : ☐ Oui ☐ Non
Téléphone : _____	Si non, bénéficiez-vous de droits attachés à la RQTH** : ☐ Oui ☐ Non
Courriel : _____	Équivalence jeunes : ☐ Oui ☐ Non
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	
Nom de naissance et prénom : _____	

Adresse du représentant légal : _____	
N° : _____ Voie : _____	Extension BOE : ☐ Oui ☐ Non
Complément : _____	Situation avant ce contrat : _____
Code postal : _____	Dernier diplôme ou titre préparé : _____
Commune : _____	Dernière classe / année suivie : _____
Courriel : _____	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé : _____

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____	
Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : ☐ Oui ☐ Non	

** Reportez-vous à la page 4 de la notice pour en savoir plus sur les droits attachés à la RQTH

APPRENTISSAGE & HANDICAP

SECTEUR PUBLIC

- Possibilité de conclure un contrat d'apprentissage à temps partiel
- Possibilité d'adaptation pédagogique en formation théorique et d'adaptation de poste en formation pratique
- possibilité d'allongement de la formation (ex: BTS en 3 ans)
- Possibilités d'aides à l'employeur :
 - ▲ prise en charge des frais de formation jusqu'à 10 000 €
 - ▲ prise en charge du salaire jusqu'à 80%...
- ✓ Catalogue d'intervention du



**Demandez les coordonnées des
référénts handicap de l'UFA pour
plus d'informations**

SECTEUR PRIVÉ

- Possibilité de conclure un contrat d'apprentissage à temps partiel
- Possibilité d'adaptation pédagogique en formation théorique et d'adaptation de poste en formation pratique
- Possibilité d'allongement de la formation (ex: BTS en 3 ans)
- Possibilité d'aide à l'embauche d'une personne en situation de handicap pour l'employeur
- ✓ Catalogue d'intervention de



Aktéap est en partenariat avec la
CMA de votre département afin
d'ouvrir vos droits et évaluer vos
besoins d'aménagement





LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Désigner un maître d'apprentissage (M.A.)...

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance : / /	Date de naissance : / /
Courriel :	Courriel :
Emploi occupé :	Emploi occupé :
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

☐ L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

- ✓ Titulaire d'un diplôme/titre au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti(e) en lien avec le métier+ d'une année d'expérience dans le métier
- ✓ Ou au moins 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e)

Le maître d'apprentissage peut avoir 2 apprentis
(et un redoublant sous sa responsabilité)

Le M.A. acquiert des droits spécifiques à la formation au titre du CPF et de la VAE. Il existe une formation certifiante « Maître d'Apprentissage ». L'OPCO peut prendre en charge financièrement la formation et une aide à l'exercice de la fonction. Se renseigner auprès de votre conseiller OPCO

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONTRAT

LE CONTRAT																			
Type de contrat ou d'avenant :			Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat																
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :																			
Date de conclusion : (Date de signatures du présent contrat)			Date de début d'exécution du contrat :			Date de début de formation pratique chez l'employeur :													
/ / = <i>Date de signature</i>			/ /			/ /													
Si avenant, date d'effet : / /			Durée hebdomadaire du travail :																
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : / /			heures minutes																
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : ☐ Oui ☐ Non																			
Rémunération * Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)																			
1 ^{ère} année, du	/	/	/	au	/	/	/	: % du	*; du	/	/	/	au	/	/	/	: % du	*	
2 ^{ème} année, du	/	/	/	au	/	/	/	: % du	*; du	/	/	/	au	/	/	/	: % du	*	
3 ^{ème} année, du	/	/	/	au	/	/	/	: % du	*; du	/	/	/	au	/	/	/	: % du	*	
4 ^{ème} année, du	/	/	/	au	/	/	/	: % du	*; du	/	/	/	au	/	/	/	: % du	*	
Salaire brut mensuel à l'embauche :										Caisse de retraite complémentaire :									
, €																			
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : , € / repas										Logement : , € / mois Autre :									

Début de contrat : Max. 3 mois avant la date de début de la formation.

Fin de contrat : au plus tard 2 mois après la date prévue de fin des épreuves ou examens (*préconisation date de fin : au maximum le 31 août si examens en juillet, notamment pour faciliter la poursuite d'études*).

Période probatoire (« d'essai »)
de 45 jours sur le temps en entreprise

L'année 1 période 1 est à renseigner de façon obligatoire. Elle correspond à la 1^{re} année d'exécution du contrat d'apprentissage, mais ne correspond pas obligatoirement au cycle de formation d'un apprenti.

Exemple : un apprenti peut être en 3^e année de cycle de formation, mais c'est lors de cette 3^e année que son contrat d'apprentissage a commencé. C'est donc sa 1^{re} année d'exécution du contrat d'apprentissage.



LE SALAIRE DE L'APPRENTI MINIMAL GARANTI QUI PROGRESSE

Rémunération 1^{re} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
486,49 €	774,77€	954,95 €	1 801,80 €

Rémunération 2^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
702,70 €	918,92 €	1099,10 €	1 801,80 €

Rémunération 3^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
990,99 €	1 207,21€	1 405,40 €	1 801,80 €

**Est déterminé en pourcentage
du Salaire Minimum de Croissance (SMIC)**

SMIC brut au 01/11/2024 : 1 801,80€ /mois sur 35 heures, soit 11,88 € / heure

ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC)

correspondant à l'emploi occupé,
au plus favorable

Est basé sur 3 critères :

L'âge : Décret n°2018_1347 du 28/12/2018

L'année d'exécution du contrat

Décret n°2018_1347 du 28/12/2018

L'avancée dans le cycle de formation

Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 D6228-28-1

La majoration vis-à-vis de l'âge intervient le 1^{er} jour du mois suivant le jour où l'apprenti(e) atteint 18, 21 et 26 ans.

LE SALAIRE

LES CAS TYPES

La durée du contrat est *égale* à la durée du cycle de formation

Décret n° 2018_1347 du 28/12/2018

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de CAP

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 2^{de} Bac Pro

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de BTS

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de Master

La rémunération sera celle
d'une 1^{re} année d'exécution du contrat 💰

LE SALAIRE

LES CAS PARTICULIERS

La durée du contrat est **réduite par rapport à la durée du cycle de formation**

Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 D6228-28-1

% du SMIC : le montant varie selon son âge et l'année d'exécution du contrat

Attention : en cas de réduction de la durée du contrat par rapport au cycle de formation, la progression de l'apprenant dans le cycle de formation est prise en compte.

La rémunération sera celle...

Intégrer la 2^e année de CAP (ou CAP en 1 an) en apprentissage suite à une 1^{ère} année sous statut scolaire

d'une 2^e année d'exécution du contrat

Intégrer une 1^{ère} Bac Pro en apprentissage après une 2nde professionnelle ou générale sous statut scolaire ou un CAP en lien avec ce métier

d'une 2^e année d'exécution du contrat

Intégrer une 1^{ère} Terminale Bac Pro en apprentissage après une 2nde professionnelle ou générale sous statut scolaire ou un CAP en lien avec ce métier

d'une 3^e année d'exécution du contrat

Poursuivre un parcours en formation en apprentissage après une 1^{ère} année de BTS ou BTSA sous statut scolaire

d'une 2^e année d'exécution du contrat

Intégrer une 3^e année de Licence générale en apprentissage

d'une 3^e année d'exécution du contrat

LE SALAIRE

LES CAS PARTICULIERS

→ La durée du contrat est **allongée** par rapport à la durée du cycle de formation



- ✓ Les personnes **inscrites sur la liste des sportifs**, entraîneurs, arbitres et juges sportifs



- ✓ Apprentis **prolongeant leur contrat** à la suite d'un échec à l'examen (Décret du 30/03/2020 D6222-28-2)

La rémunération de l'année supplémentaire au cycle est égale à la dernière année du cycle de formation, soit un maintien du salaire, hors changement de tranche d'âge.



- ✓ Les personnes en **situation de handicap** (Décret du 17/12/2018 R6222-48)

Une **majoration de 15%** est appliquée sur la dernière année

LE SALAIRE

LES EXCEPTIONS

Cas fixés par le **cadre réglementaire**

La rémunération sera...

**Succession de contrats chez le même employeur
ou chez un nouvel employeur**

au moins égale à celle de la dernière année d'exécution du
contrat précédent lorsque le diplôme a été obtenu

Un deuxième BTS en 1 an
(en lien avec celui déjà obtenu)

sur la base d'une 2e année d'exécution,
majorée de 15 points*

Intégrer une Licence Professionnelle

sur la base de la 2e année d'exécution du contrat

Certificat de Spécialisation

majorée de 15 points*

Majoration 15 points si 3 conditions cumulativement remplies : durée du contrat inférieure ou égale à 1 an + préparation d'un diplôme/titre de même niveau que celui précédemment obtenu + qualification en rapport direct avec le diplôme/titre précédemment obtenu*

LE SALAIRE

LES MAJORATIONS VOLONTAIRES

SECTEUR PRIVÉ

→ Les majorations ne peuvent conduire l'apprenti à toucher plus de 100% du SMIC.
Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

SECTEUR PUBLIC

→ La rémunération prévue peut être majorée de 10 ou 20 points.
Décret du 24/04/2020 D6262-2



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LA FORMATION

COORDONNÉES DE L'ORGANISME DE FORMATION

LA FORMATION	
CFA d'entreprise : ☐ Oui ☐ Non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : _____
Dénomination du CFA responsable : A K T É A P	Intitulé précis : _____
N° UAI du CFA : _____	Code du diplôme : _____
N° SIRET CFA : _____	Code RNCP : _____
Adresse du CFA responsable :	Organisation de la formation en CFA :
N° : _____ Voie : _____	Date de début de formation en CFA : ____ / ____ / ____
Complément : _____	Date prévue de fin des épreuves ou examens : ____ / ____ / ____
Code postal : _____	Durée de la formation : _____ heures
Commune : _____	Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable :
☐ Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre	Dénomination du lieu de formation principal : _____
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :	N° UAI : _____
	N° SIRET : _____
	Adresse du lieu de formation principal :
	N° : _____ Voie : _____
	Complément : _____
	Code postal : _____
	Commune : _____

COORDONNÉES DE L'UFA

☐ L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat

*Les missions menées en entreprise doivent
correspondre au métier préparé*

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'ORGANISME POUR LE DÉPÔT DU CONTRAT

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT	
Nom de l'organisme :	N° SIRET de l'organisme :
Date de réception du dossier complet : / /	Date de la décision : / /
N° de dépôt :	Numéro d'avenant :

Dépôt du dossier (contrat d'apprentissage + convention de formation) :
avant le début de l'exécution du contrat !

SECTEUR Privé

→ à l'**OPCO** dont vous dépendez



SECTEUR PUBLIC

→ à l'unité territoriale de la **DREETS**
dont vous dépendez

L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC LES MÊMES DROITS

Une **rémunération** mensuelle
& des **congrés payés**

Un **Compte Personnel de Formation**

Une **couverture** santé
(mutuelle, maladie, accident du travail...)

L'allocation logement (si logement
indépendant de celui de ses représentants légaux)

Une cotisation **retraite**

Le maintien des allocations familiales
jusqu'à 20 ans (si le salaire < 55% du SMIC)

L'**Ancienneté** est prise en compte s'il
signe un autre contrat avec la même
entreprise à l'issue de l'apprentissage

Participation aux élections prud'homales et
aux élections de l'entreprise (sous conditions)



LES 11 OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES

Secteur **Privé**



Agriculture et
transformation alimentaire



Entreprises de
proximité

aFDas

Culture, Médias,
Loisirs, Sport



Santé



Commerce



Construction



Entreprises à forte intensité
de main d'œuvre



Industrie, métallurgie



Cohésion sociale



Services financiers
et conseil



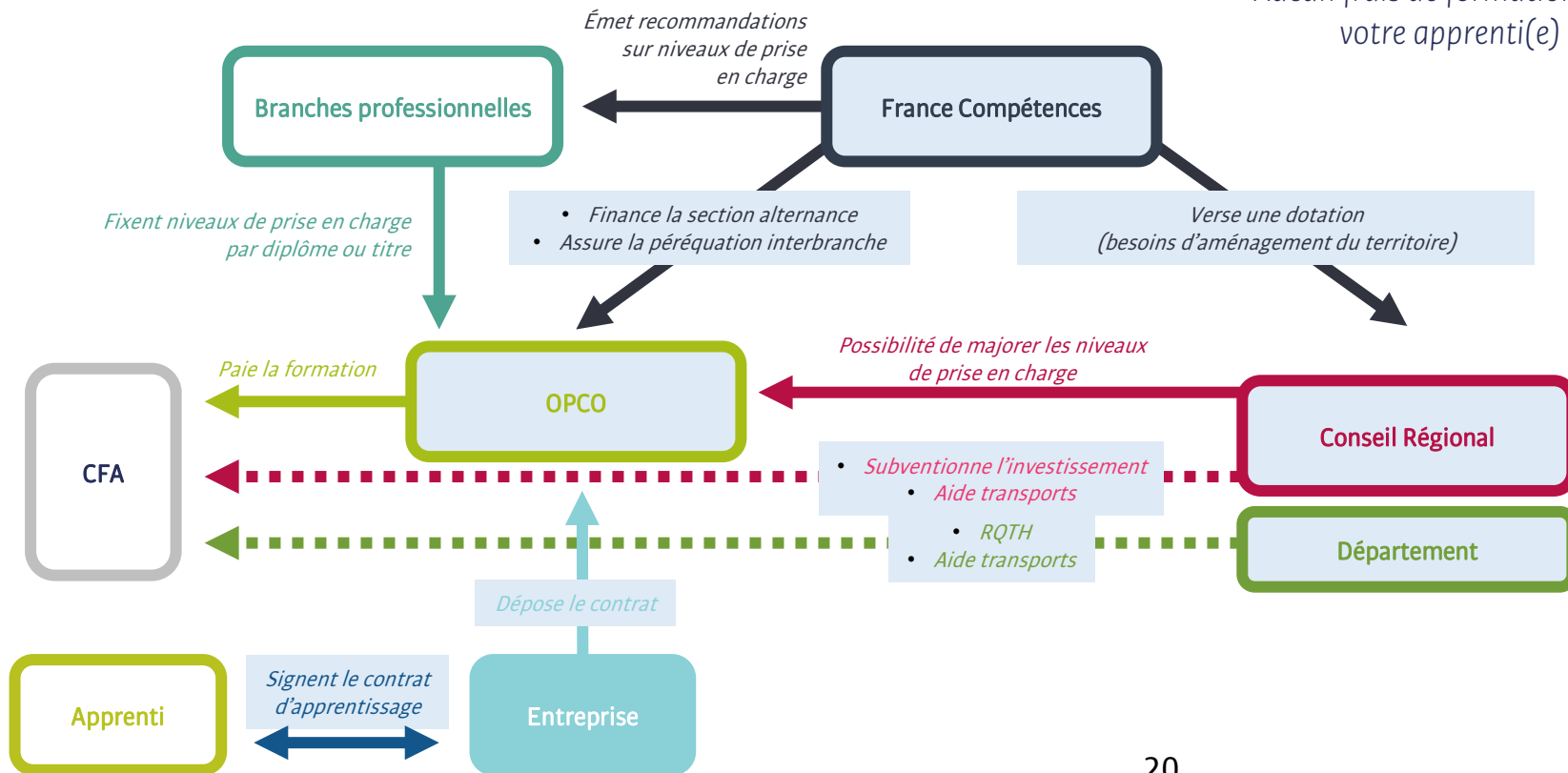
Mobilité



LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

1 contrat
=
1 financement

Aucun frais de formation pour
votre apprenti(e)



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC DES CONTRAINTES

Respecter le règlement intérieur
de l'entreprise et du CFA

Être Pro. en toutes circonstances
(ponctuel, sérieux...)

Contractuellement engagé avec ton
entreprise et ton CFA

Absence ? Toujours les **justifier !**
(arrêt maladie...)

Les vacances scolaires c'est fini !
Il faudra poser des congés 😊

Travailler pour l'employeur
à raison de 35 heures* par semaine
Durée incluant le temps en centre
et le temps de formation
* peut varier sous conditions

L'alternance :
Assiduité à la **formation** et aux
examens, tout en jonglant avec les
temps en **entreprise**



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC UN SUIVI INDIVIDUEL

✓ **Accompagnement :**

- > d'un **formateur référent**
- > d'un **maître d'apprentissage** en entreprise
- > d'un **référent handicap & mobilité**

✓ La planification de **visites en entreprise**
et d'un **entretien individuel** en entreprise

✓ Un **livret d'apprentissage**

✓ Le recueil de la **satisfaction** et du **devenir professionnel**

(via des enquêtes de satisfaction et d'insertion)



L'AIDE À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS !

SECTEURS PRIVÉ & EPIC*



CONTRATS SIGNÉS JUSQU'AU 31/12/2024

Les entreprises bénéficiaient d'une aide de 6 000 € pour la première année du contrat, quel que soit leurs effectifs et le niveau du diplôme ou titre préparé jusqu'au niveau Master (Bac+5).

CONTRATS SIGNÉS entre le 01/01/2025 au 23/02/2025

6 000 € au titre de la première année de contrat, aux seules entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent des apprentis préparant un diplôme ou titre **jusqu'au niveau 4 (baccalauréat)**

CONTRATS SIGNÉS du 24/02/2025 au 31/12/2025

✓ Pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel **jusqu'au niveau 7 (BAC +5)**

👉 Le montant des aides :

- ♦ **5 000 €** pour les entreprises de moins de 250 salariés
- ♦ **2 000 €** pour les entreprises de 250 salariés et plus *
- ♦ **6 000 €** en cas d'embauche d'un apprenti en situation de handicap

* elles devront atteindre un certain pourcentage d'alternants dans leur effectif

* Un EPIC est un Établissement Public à caractère Industriel ou Commercial qui assure la gestion d'une activité de service public.

L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI



→ **Recommandations administratives pour l'obtention de la prise en charge des frais de formation et le versement de l'aide de l'Etat**

01

- ✓ Création ou vérification du Compte Employeur OPCO
(cf. conseiller OPCO des entreprises)

02

- ✓ Déposer le dossier sur la Plateforme de l'OPCO pour obtenir l'Accord de Prise En Charge (APEC) et le numéro de Déclaration du Contrat d'Apprentissage (DÉCA)

Sans APEC = pas de DÉCA = pas d'aide d'État = pas de financement = pas d'accueil en CFA

03

- ✓ Création ou vérification du Compte Sylae pour percevoir l'Aide d'Etat mensualisé avec RIB à jour

04

- ✓ Déclaration mensuelle de la DSN

LES EXONÉRATIONS ET LA PROTECTION SOCIALE

→ Charges patronales et salariales dans le secteur privé

- > **Exonération spécifique** attachée au contrat d'apprentissage devient une réduction générale au 1^{er} janvier 2019 (*ancienne réduction Fillon*), qui s'applique au titre des gains et rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC/an.
- > **Exonération des cotisations salariales** d'origine légale et conventionnelle jusqu'à 50% du SMIC.
- > **Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale** s'applique jusqu'au terme du contrat d'apprentissage.



→ Charges patronales et salariales dans le secteur public

- > **Protection sociale de l'apprenti(e)** : Affiliation au **régime général de la sécurité sociale** pour les agents non titulaires de l'État ou autre (*IRCANTEC*). Il reste à la charge de l'entreprise la cotisation patronale de retraite complémentaire.
- > **Indemnisation du chômage des apprenti(e)s** : les apprenti(e)s du secteur public bénéficient de l'indemnisation du chômage sous forme de 3 options : **l'auto-assurance, l'adhésion au régime d'assurance chômage, régime spécifique**. Cet accord prévoit une exonération totale des contributions d'assurance chômage (*prise en charge de l'état*).

LES SITES DE RÉFÉRENCE



travail-emploi.gouv.fr

www.alternance.emploi.gouv.fr

www.sylae.asp-public.fr/sylae

www.fonction-publique.gouv.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr